

**Référence courrier :**  
CODEP-NAN-2024-006109

**Société IONISOS**  
ZI de l'Aubrée  
72 300 SABLE-SUR-SARTHE

Nantes, le 31 janvier 2024

**Objet :** Contrôle de la protection des sources contre les actes de malveillance  
Lettre de suite de l'inspection du 14 décembre 2023

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-NAN-2023-0669

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] Code de la santé publique, notamment la section 8 du chapitre III du titre III du livre III.
- [3] Arrêté ministériel du 29 novembre 2019 modifié relatif à la protection des sources de rayonnements ionisants et lots de sources radioactives de catégories A, B, C et D contre les actes de malveillance.

M,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en références, une inspection sur le thème de la protection des sources a eu lieu le jeudi 14 décembre 2023 dans votre installation de Sablé-sur-Sarthe (INB n° 154).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Ce document est accompagné d'un courrier comportant les demandes mentionnant des informations sensibles.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Cette inspection a permis de prendre connaissance des mesures mises en place pour la lutte contre les actes de malveillance dans votre établissement, de vérifier le respect des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel [3], aussi bien organisationnelles que matérielles, et d'identifier les axes de progrès.



Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont procédé à l'examen des documents ayant trait à la sécurité des sources puis à une visite de vos locaux.

À l'issue de cette inspection, les inspecteurs déplorent qu'à nouveau la fermeture en automatique d'une des portes coupe-feu n'ait pas fonctionné. Cela avait déjà été constaté lors d'une précédente inspection sur une autre porte coupe-feu du même type.

## I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

- **Porte coupe -feu – Maitrise des risques incendie**

*L'Article 1.4.1 de la décision ASN 2014-DC-0417 du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie définit que les dispositions de maîtrise des risques d'incendie font l'objet de contrôles, maintenances et essais périodiques conformément aux réglementations et normes applicables et aux exigences découlant de la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie.*

*L'exploitant définit et justifie les dispositions appropriées pour assurer la maîtrise des risques d'incendie, ainsi que la nature et la fréquence des contrôles prévus.*

Le jour de l'inspection, les inspecteurs ont vérifié la manœuvrabilité de l'ensemble des portes coupe-feu à fermeture automatique de votre établissement.

Au cours de l'inspection précédente dans votre établissement du 14 juin 2022, la porte coupe-feu n°10 (hall 1) ne s'était pas fermée par gravité, une fois que l'électro-aimant la maintenant ouverte ait été désactivé et avait donné lieu à une demande d'action à l'issue de l'inspection (Demande II.1 – CODEP-NAN-2022-033842). Une action corrective de contrôle avait été mise en place.

Le jour de l'inspection, la porte coupe-feu n°19 du hall « traitée » (proche du local de maintenance) n'a pas pu se fermer par gravité comme attendu, bloquée par un boulon dépassant d'une plaque de seuil mise en place récemment. Vous avez procédé à une réparation immédiate et remédié à cet incident.

**Demande II.1 : Définir et justifier, sous un mois, les dispositions appropriées pour vous assurer le bon fonctionnement, en permanence, des portes coupe-feu de votre établissement.**

## II. AUTRES DEMANDES

*Pas de demande à traiter prioritairement*

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE A L'ASN

*Pas de constat ou d'observation.*

\*  
\* \*



Vous voudrez bien me faire part, **sous un mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)). Le courrier d'accompagnement comportant les demandes mentionnant des informations sensibles ne sera pas publié.

Je vous prie d'agréer, M, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Nantes

**Signé par**

**Emilie JAMBU**



### **Modalités d'envoi à l'ASN**

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo: les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur le site internet [France transfert](#).

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo: à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal: à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).